



**ARRETE MUNICIPAL N°2022/114 portant permission de
voirie
Place du Marché**

Le maire de la ville de Chamberet

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de SUEZ EAU FRANCE, domicilié 15 avenue Charles Floquée 64200
BIARRITZ en date du 16/09/2022 qui souhaite effectuer le déplacement d'un poteau incendie
sur domaine public en occupant temporairement le domaine public Place du Marché à hauteur
du numéro 3-4.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous
pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : Du 21 au 23 septembre 2022, SUEZ Eau France est autorisé à procéder à la
modification, déplacement du poteau incendie sur la Place du Marché, à hauteur du numéro 3-
4.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles
de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques,
bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les
conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en
outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle
débuteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier
l'implantation des ouvrages.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever
tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer
immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses
dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas
excéder 7 jours).

Article 7 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à
partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage

avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : M. le commandant de gendarmerie, M. le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date et signature du maire

Bernard RUAC
Maire de
Chamberet

A blue circular official stamp of the Mayor of Chamberet, Corrèze. The stamp contains the text "MAIRIE DE CHAMBERET" at the top and "19370 (Corrèze)" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

20 SEP. 2022